

COMMUNE DE FREHEL
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du jeudi 28 septembre 2023

Date de convocation : 22 septembre 2023
Date d'affichage : 22 septembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 18
Nombre de Conseillers présents : 13
Nombre de Conseillers votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 28 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaients présents : Mme MOISAN, M CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOUAS, BRIARD, DURAND, NABUCET, M GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

Etaients absents excusés : M CALLIOT pouvoir à M CHOLET, Mme CUCULI pouvoir à Mme MARTIN,

Etaients absents : MM RENOUARDIERE, BELLANGER, LEMOINE.

M SECRETAIN est nommé secrétaire.

RAPPORTEUR : Mme le Maire

DELIBERATION N°2023-2-061 : FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE DU DOMAINE PUBLIC ET AUTORISATION DONNEE A MME LE MAIRE DE SIGNER TOUS DOCUMENTS AFFERENTS AVEC LA SOCIETE GLOBE TROTTER'S.

Madame le Maire indique à l'Assemblée que par délibération n°2022-2-078 du 27 octobre 2022, la redevance d'occupation de 30 m² au Camping Municipal du Pont de l'Etang pour l'activité exercée par la société Globe Trotter's avait été fixé à 500,00 € pour l'année 2023.

Les intervenants ont sollicité le renouvellement de la convention pour l'année 2024.

Il vous est proposé de reconduire le montant de cette redevance à 500,00 € pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE la redevance d'occupation du domaine public à 500 € pour un emplacement de 30 m² au camping municipal pour la saison 2024,

AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Le Maire,

Mme MOISAN

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 02/10/2023

Le Maire,

Michele MOISAN

Le secrétaire de séance,

M SECRETAIN

